



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 36/2023
Arrêté du Maire temporaire
Travaux de voirie – VC49 – Tristan SAGNOL

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Considérant la demande de Mr SAGNOL Tristan, et la nécessité des travaux de raccordement Telecom-Fibre, au 160 Route des Taillas – 43200 LAPTE.

ARRETE :

Article 1 : Mr Tristan SAGNOL est autorisé à effectuer les travaux de raccordement Telecom-Fibre le **samedi 3 juin 2023**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : La route sera barrée aux deux carrefours nord et sud entre la Route des Taillas et la Route des Aulanais. La circulation s'effectuera par déviation sur la VC48 (cf. plan).

Mr SAGNOL Tristan s'engage à effectuer les travaux de terrassement au même endroit où précédemment, une tranchée avait été creusée pour le raccordement au réseau d'eau potable et ENEDIS.

Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Le remblayage de la tranchée effectué, ainsi que la réfection définitive de la chaussée par la pose de l'enrobé à froid ou à chaud, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté (cf. annexe coupe tranchée) et ce dès la fin des travaux.

Article 3 : Mr Tristan SAGNOL devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate. Mr Tristan SAGNOL chargé des travaux, est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Mr Tristan SAGNOL sera tenu par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Yssingaux.

Fait à LAPTE le 01/06/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER



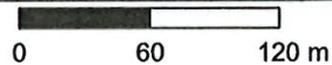


Légende

Bâtiments

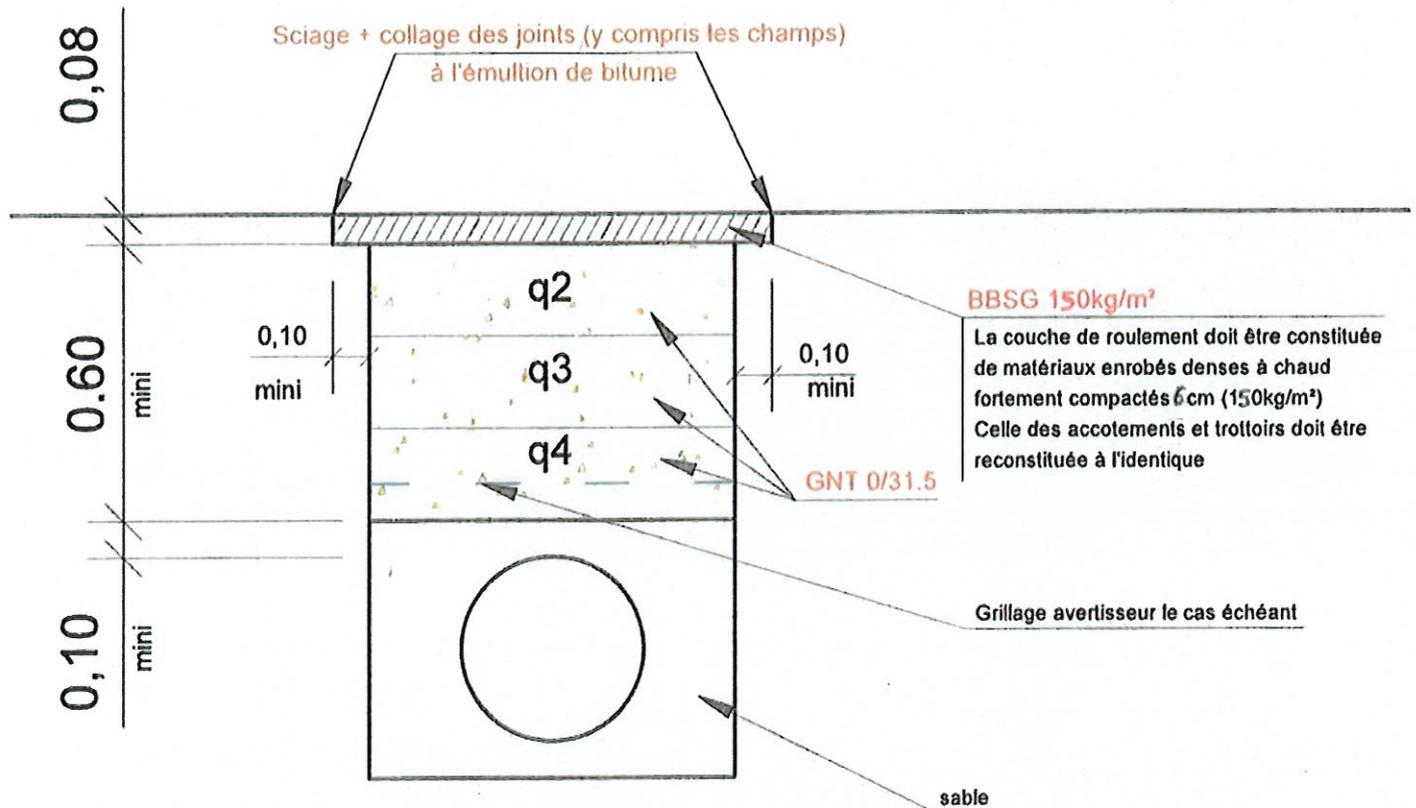
Bâtiments durs

Bâtiments légers



COUPE TYPE DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEES

A FAIBLE TRAFIC



Le garnissage des fouilles (zones q2,q3,q4) doit être effectué à l'aide de gravilles 0/31.5mm, provenant de carrières, mises en œuvre par couche successives d'épaisseur n'excédent pas 0.20m
Epaisseur minimale: 0.60m
Compactage rigoureux à la dame

OBSERVATION:

- Les matériaux extraits des tranchées ne peuvent être réemployés pour le remblayage et doivent être évacués.
- Pour les tranchées étroites réalisées à la trancheuse (de largeur supérieure à 10 cm et inférieure à 30 cm), le compactage devra obligatoirement être réalisé avec du matériel spécifique pour respecter les objectifs de densification.

Sans échelle